



01390 CIVRIEUX-EN-DOBES
Tél. 04 72 08 69 00
Fax 04 72 08 69 08
E-mail : lesmoineaux@adsea-rhone.com

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- Le présent règlement a pour but de définir les règles qui régissent les modalités d'organisation et de fonctionnement de la vie collective au sein de l'ITEP et du SAAI Les Moineaux.
- Il vise à permettre à chacun, bénéficiaires, personnel et familles de connaître ses droits et obligations, dans le respect des fondements de la loi du 2 janvier 2002 : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, prévenir les exclusions et en corriger les effets...L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains, avec le souci de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux.. »

Ce règlement doit permettre à chacun de connaître ses droits et ses devoirs dans la mise en œuvre de relations harmonieuses et respectueuses avec ses différents interlocuteurs.

Il est complété par le règlement intérieur de l'école spécialisée de l'établissement et par les règles propres à chaque groupe de vie.

I – ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE

Article I -

L'institution accueille des enfants présentant des troubles de la personnalité et du comportement.

Lors de la rencontre d'admission de l'enfant, nous prenons connaissance, en présence de l'enfant lui-même et de sa famille, des difficultés rencontrées par le groupe familial, et considérons sa demande d'aide.

Dès lors, les parents et l'enfant donnent leur accord et signent les termes du contrat de séjour.

Dès son intégration dans l'établissement, l'équipe pluridisciplinaire fait connaissance avec l'enfant et lui propose des bilans en vue d'établir un projet personnalisé. Ce projet personnalisé sera soumis à l'avis des parents pour engagement réciproque. L'enfant en prendra connaissance.

Article 2 -

La famille est informée et associée à la prise en charge. Elle sera étayée dans sa fonction parentale tout au long du parcours de l'enfant au sein de l'établissement. L'établissement requiert la coopération de la famille dans la mise en œuvre de son travail thérapeutique, éducatif et scolaire. Pour cela, des réunions et rencontres obligatoires se déroulent tout au long de l'année scolaire. L'enfant est présent à ces rencontres avec sa famille.

Article 3 - Obligation de présence.

Il y a obligation pour l'enfant de participer aux activités scolaires et à la vie éducative développée toute l'année, pendant les 210 jours d'ouverture. L'autorisation d'absence exceptionnelle devra être adressée au directeur pédagogique et/ou au responsable du service éducatif.

L'enfant est tenu de participer aux prises en charge de soins, de soutien et de bilan proposées par l'équipe thérapeutique.

Article 4 -

Dans le cas où le soin proposé dans le projet personnalisé s'avère inopérant, le directeur de l'établissement en informera les parents et proposera à la MDPH des solutions plus adaptées.

Si la prise en charge vient à être interrompue, quelle qu'en soit la raison, dès qu'elle revêt un caractère exceptionnel, l'enfant et sa famille sont reçus par le directeur de l'établissement ou son représentant.

CONSIDERATIONS GENERALES

Article 5 -

Accès à l'information. L'enfant et sa famille ont droit à la confidentialité des informations les concernant. Tout professionnel est soumis à une exigence de discrétion. Les familles ont accès aux informations concernant la prise en charge de leur enfant. Ces informations sont délivrées par le directeur d'établissement ou placées sous sa responsabilité.

Article 6 -

L'enfant a droit au respect de sa dignité, de son intimité, de son intégrité et de sa sécurité. Il existe cependant une prise de risque inhérente au travail éducatif : par exemple les enfants jouent parfois seuls en dehors du regard des adultes. De même, pour soutenir une démarche d'autonomie et au fur et à mesure de son évolution, l'enfant pourra être autorisé à sortir seul à l'extérieur pour une activité précise.

Professionnels, familles et toutes autres personnes doivent respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte et dans les véhicules de l'établissement.

Article 7 -

L'établissement s'engage à offrir un lieu agréable de scolarité et de vie. Les enfants bénéficient d'une chambre à effectif réduit, avec un espace de rangement personnel, et une salle de bain. Les adultes sont garants des règles de vie qui protègent l'espace privé des enfants. Par exemple, l'accès de l'enfant à la chambre de l'autre est soumis à autorisation ; les professionnels et les parents frappent à la porte avant d'entrer.

Les parents signalent à l'éducateur leur arrivée et leur départ du groupe de vie de leur enfant.

L'enfant devra respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que son cadre de vie (arbres, fleurs, façades...).

Les parents acceptent le projet institutionnel qui dit que le portail d'entrée peut être ouvert.

Article 8 -

L'enfant, sa famille et les professionnels sont soumis aux règles de fonctionnement de l'établissement. L'enfant étant sous la responsabilité des professionnels dans le cadre de sa prise en charge aux Moineaux, il est soumis à leur autorité. Il est tenu d'avoir une attitude respectueuse auprès de toutes les personnes qu'il rencontrera dans l'établissement ou lors de sorties.

Article 9 -

Toute violence verbale, physique de l'enfant contre les autres ou contre lui-même est interdite.

Les professionnels protègent l'enfant des conséquences de ses actes agressifs et le contiendront d'abord par la parole, sinon par la mise à distance et si besoin par la contention physique. Tout manquement sera dit à l'enfant, repris avec lui, dans le cadre du projet éducatif, pédagogique et thérapeutique de l'ITEP, et dans les cas les plus graves seront considérés avec ses parents.

Tout acte de violence ou provoquant la violence fera l'objet d'un rapport d'incident au directeur. La sanction pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive, voire à un dépôt de plainte ou un signalement aux autorités judiciaires.

ORGANISATION ET PRECAUTIONS

Article 10 -

Le linge. L'établissement fait part aux parents du trousseau minimum adapté à l'école et à la vie quotidienne. Le linge doit obligatoirement être marqué au nom de l'enfant pour permettre d'être retrouvé en cas de perte éventuelle. L'établissement peut parfois participer, sur demande des parents à l'entretien d'une partie du linge personnel.

Article 11 -

Objets personnels

Les enfants peuvent apporter des objets personnels, en particulier ceux qui les aident à s'endormir et ceux qui les aident à vivre la séparation avec leur famille et les relient à elle. Cependant, l'établissement ne peut porter la responsabilité d'objets de valeur qui seraient portés ou apportés par l'enfant. Les téléphones portables sont interdits, sauf autorisation particulière, appréciée par l'équipe, selon les circonstances. En cas d'apport d'un objet non autorisé, ou pouvant poser problème, celui-ci sera remis dès l'arrivée à l'adulte responsable de l'enfant. Toute somme d'argent, si petite soit-elle, sera également remise à l'adulte responsable sauf exception évaluée en équipe.

Article 12 -

Téléphone

Les familles sont encouragées à téléphoner aux professionnels de l'établissement et à la direction à chaque fois qu'une question se pose à eux. Les familles peuvent téléphoner en milieu de semaine, notamment lorsque les enfants sont jeunes ou nouvellement accueillis. Afin de ne pas perturber la vie collective du groupe d'enfants, il est demandé, hors circonstances exceptionnelles, de ne pas leur téléphoner aux heures des repas, c'est à dire entre 12H et 13H et entre 19H et 20H.

Article 13 -

Les transports

Pour les enfants en intégration et pour les enfants demi-internes, des transports sont organisés par l'établissement selon des circuits et à des points de ramassage déterminés par l'établissement. Les familles sont chargées d'amener et de venir chercher leur enfant à ces lieux de ramassage. Elles doivent bien respecter les horaires indiqués. Si un enfant peut se rendre seul du point de ramassage à son domicile, cette décision doit donner lieu à une

autorisation parentale écrite. Les parents des enfants internes transportent leur enfant et rencontrent à cette occasion les professionnels. Cependant, en soutien, ils pourront aussi avoir accès à la navette des 1/2 internes, dans la limite des places. Les enfants plus grands - avec l'accord de leur famille- sont encouragés à se déplacer seuls.

Article 14 -

Les transferts

Les séjours éducatifs à l'extérieur de l'établissement et les classes transplantées, habituellement appelés « transferts », sont prévus dans le projet d'établissement. Ils font partie des activités obligatoires des temps éducatifs. Chaque année le Conseil de la Vie Sociale est informé des projets en cours et donne son avis. La participation de l'enfant à ces temps à l'extérieur de l'établissement, fait partie de la prise en charge : il est demandé aux parents de donner un accord explicite à ces activités. Une participation financière peut être demandée à la famille. Elle est facultative et l'absence de participation ne peut empêcher un enfant de participer au transfert prévu pour lui.

Article 15 -

Pratiques religieuses

En application des valeurs de laïcité de l'Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence et de l'Adulte (ADSEA 69), et sans remettre en cause l'organisation générale et les principes de l'établissement il est recherché -dans la mesure du possible- les meilleures solutions pour respecter les religions de chacun. Ceci concerne notamment les prescriptions alimentaires ou les autorisations d'absence pour la participation aux fêtes religieuses.

Article 16 -

Santé

L'infirmerie est en mesure d'accueillir les enfants malades.

Tout traitement médical prescrit par un médecin extérieur doit être accompagné d'une ordonnance transmise à l'infirmier qui veille à la distribution des médicaments.

En cas d'apparition chez l'enfant d'une maladie en cours de semaine, l'infirmerie informe la famille, et un médecin peut être consulté à l'initiative des professionnels de l'ITEP.

Civrieux, actualisé le 21 février 2008

Le Directeur,
G. GUY



A remettre à l'admission

Je soussigné

Responsable de l'enfant :

déclare avoir pris connaissance, avec notre enfant, du règlement de fonctionnement des Moineaux.

A le

Signature,